

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation
Le 14 mars 2024

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le **VINGT-CINQ MARS**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Notre-Dame-du-Cruet, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Christophe JAL
Monsieur André TOGNET
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Joëlle CARRON
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LAZZARO

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Monsieur le Président,

- **RAPPELLE** au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
 - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
 - Un taux de taxe sur le foncier bâti ;
 - Un taux de taxe sur le foncier non bâti ;
 - Un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2023 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,93 %
 - Taxe sur le foncier bâti (FB) : 3,42 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,08 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 % ;
- **RAPPELLE** la décision du Conseil Communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2024 :

- THRS : 6,93 %
- FB : 3,42 %
- FNB : 3,08 %
- CFE : 29,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 voix pour, 2 abstentions (Messieurs LAZZARO, TOGNET) :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
 - Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
 - Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2024 :
- THRS : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Dominique LAZZARO



Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>